

Avis relatif à la participation de l'UNOCAM aux négociations en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention médicale

Délibération n° CONS. – 11 – 6 Avril 2011 – Participation aux négociations d'une nouvelle convention médicale

Par lettre en date du 23 mars 2011, notifiée le 25 mars 2011, la direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L.162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations d'une nouvelle convention avec les médecins.

Le Conseil de l'UNOCAM répond favorablement à cette invitation.

Délibération adoptée à l'unanimité